

**DECISION DU MAIRE**

*Par délégation du Conseil Municipal, en application de la délibération du 3 juillet 2020  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Numéro décision	Objet
<b>D2024 - 127</b>	<b>Avenant 1- MAPA Nettoyage de l'école Marie Curie</b>

Le Maire,

Vu la décision n° D2023-181 du 20 juillet 2023, concernant le nettoyage de l'école Marie Curie,

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire UEEA à l'école Marie Curie en date du 29 avril 2024,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer l'avenant n°1, relatif à la prestation de nettoyage, conformément au descriptif du CCTP pour cette classe supplémentaire,

Article 2 : De porter le montant annuel du marché à la somme de 42 000 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général Des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Saint Vallier, le 26/04/2024

Le Maire,  
Alain PHILIBERT

*Pour le maire empêché  
Mr SUMONT Christophe*



Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 071-217104868-20240426-D2024\_127-CC

